

DÉLIBÉRATION n° 2022 – 36

Fixation des modalités de remise gracieuse ou d'admission en non-valeur pour le Parc national de la Vanoise

Le Conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 novembre 2022 à Frontenex, sous la présidence de Mme Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-8 à L. 331-13, relatifs au Parc national de la Vanoise ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 331-23, relatifs au Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.331-34, relatif aux compétences du Directeur du Parc national de la Vanoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 186 et 187 ;

Vu le décret en date du 26/10/2021 nommant M. Xavier EUDES en qualité de Directeur de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 13/10/2022 ;

Vu le rapport du Directeur de l'établissement ;

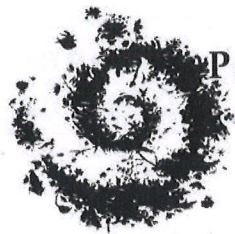
et après avoir valablement délibéré,

Décide

Article 1 :

En cas d'engagement d'une procédure de recouvrement forcé de créances non soldées, les seuils de poursuite sont fixés comme suit :

Seuils de poursuites		
Phase amiable	Lettre de relance	5€ HT
	Mise en demeure	30€ HT
Phase contentieuse	Saisie à tiers détenteur	50€ HT
	Saisie à tiers détenteur bancaire	100€ HT
	Saisie par voie d'huissier	200€ HT
	Mandatement d'office	50€ HT



Parc national
de la **Vanoise**

Les créances qui n'auront pas donné lieu à encaissement en dépit des poursuites réalisées en application de ces seuils, pourront être proposées en non-valeur.

Article 2 :

D'autoriser le directeur à procéder à une remise gracieuse pour toute créance dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € HT et à admettre en non-valeur toute créance d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT.

Le directeur informera chaque année le conseil d'administration de ces procédures.

Adoptée à Frontenex, le 15 novembre 2022,

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135 Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE